

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 31

Votants : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le quatre avril deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme BRETON, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI ; **PUISSEGUIN :** M. PASQUON, ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme BOURRIGAUD , Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE ; SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT , M. DEBART, M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE :** Mme ALFONSO-CHARIOL, **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Etaient absents : M. BRINGART, M. DESPRES (pouvoir M. Pasquon), M. FOURNIER (pouvoir Mme Manuel), Mme DECAMPS (pouvoir M. Vallade), Mme ROSSI (pouvoir M. Debart), Mme LERUTH (pouvoir Mme Alfonso-Chariol), M. MICHEL (pouvoir M. Bécheau), M. FONMARTY ;

Secrétaire de séance : Mme MANUEL

DELIBERATION 18/2024 - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Mme Manuel rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de « déchets ménagers ».

A ce titre, le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies A ter b du Code Général des Impôts (aujourd'hui remplacé par l'article 1379-0 bis VI 2 b du Code Général des Impôts), doit percevoir la TEOM en lieu et place du SMICVAL du Libournais Haute Gironde qui l'a préalablement mise en place le 22 juin 2005 et en fixer le produit attendu.

Afin de garantir le bon fonctionnement financier du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, la Communauté de Communes s'engage à lui reverser mensuellement et par douzième, le produit appelé de la TEOM annuelle.

La participation demandée par le SMICVAL pour 2024 s'élevant à **2 003 271,99 €** (soit une augmentation de plus 4 %), Monsieur le Président propose de fixer le produit attendu de la TEOM à **2 003 271,99 €**

A partir de ce montant de produit attendu il est nécessaire de calculer les taux de la TEOM, pour

chaque zone et chaque commune.

Il est rappelé à ce sujet que quatre zones sont délimitées dans la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais :

- Zone n°2 : Saint-Emilion Bourg

- Zone n°4 : Les Artigues de Lussac, Francs, Lussac, Montagne, Néac, Petit Palais et Cornemps, Puisseguin, St Cibard, Tayac

- Zone n°5 : Saint Christophe des Bardes, Saint-Etienne de Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent des Combes, Saint-Pey d'Armens, Saint-Sulpice de Faleyrens, Vignonet ainsi que Saint-Emilion campagne.

- Zone de perception dépendant de l'USTOM avec les communes de Belves de Castillon, St Genes de Castillon, Gardegan et Tourtirac, St Philippe d'Aiguilhe et Ste Terre.

Le produit attendu par zone et par commune se trouverait donc réparti comme suit :

PRODUIT ATTENDU POUR 2024

COMPETENCE VOTE DES TAUX	SECTEURS	Base D'imposition Previsionnelles	Taux correspondant	Produit 2024	
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS	ZONE N° 2	1 053 955		211 423,37	
	* SAINT EMILION	1 053 955	20,06%	211 423,37	
	ZONE N° 4	6 198 667		1 154 191,80	
	* ARTIGUES DE LUSSAC	938 498	18,62%	174 748,33	
	* FRANCS	177 627	18,62%	33 074,15	
	* LUSSAC	1 294 108	18,62%	240 962,91	
	* MONTAGNE	1 666 952	18,62%	310 386,46	
	* NEAC	437 793	18,62%	81 517,06	
	* PETIT PALAIS & CORNEMPS	503 635	18,62%	93 776,84	
	* PUISSEGUIN	933 598	18,62%	173 835,95	
	* ST CIBARD	138 135	18,62%	25 720,74	
	* TAYAC	108 321	18,62%	20 169,37	
	ZONE 5	5 828 673		637 656,83	
	* SAINT CHRISTOPHE DES	476 147	10,94%	52 090,48	
	* SAINT EMILION	2 386 430	10,94%	261 075,44	
	* SAINT ETIENNE DE LISSE	275 803	10,94%	30 172,85	
	* SAINT HIPPOLYTE	173 229	10,94%	18 951,25	
	* SAINT LAURENT DES COMBES	344 612	10,94%	37 700,55	
	* SAINT PEY D'ARMENS	266 691	10,94%	29 176,00	
	* SAINT SULPICE DE	1 487 082	10,94%	162 686,77	
	* VIGNONET	418 679	10,94%	45 803,48	
	TOTAL CDC GRAND ST				2 003 271,99 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

- De percevoir la TEOM en lieu et place du SMICVAL du Libournais Haute Gironde
- De fixer le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **2 003 271,99 €**.
- De fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels que proposés dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser M. le président à signer tout document ou convention permettant la mise en œuvre de cette décision.

La Vice-Présidente,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera collectif,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

La Vice-Présidente
aux finances

Joëlle MANUEL



Le Président,


Bernard LAURET

